

Si cette proposition rencontre l'agrément du Gouvernement australien, la présente Note et la réponse confirmative de Votre Excellence seront considérées comme consacrant l'accord intervenu à ce sujet entre nos deux Gouvernements, conformément aux dispositions de l'accord aérien citées au premier paragraphe de la présente Note.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

C. M. CROFT

II

*Le Ministre d'État aux Affaires extérieures d'Australie au  
Haut Commissaire suppléant du Canada en Australie*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANBERRA, A.C.T.

Le 16 mars 1951.

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note en date de ce jour, dont la teneur suit:

(Voir Note I)

"J'ai l'honneur de.....  
.....au premier paragraphe de la présente Note."

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement australien souscrit à l'accord énoncé dans la Note précitée. En conséquence, votre Note en date de ce jour et la présente réponse seront considérées comme consacrant l'accord conclu à ce sujet entre nos deux Gouvernements.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur le Haut Commissaire,  
Votre obéissant serviteur,

PERCY C. SPENDER

CANADA  
SUSPENSION DU CONTRÔLE DU GOUVERNEMENT  
SUR CERTAINS BIENS PRIVÉS  
Réalise par un échange de Notes  
Signées à Ottawa les 13 novembre  
et 8 décembre 1951  
en vigueur le 8 décembre 1951  
Agreement between  
Abrogating the Agreement  
Effectuated by Exchange of Notes  
Signed at Ottawa on November 13 and  
December 8, 1951  
In force December 8, 1951

93 279 037  
301311 X  
Imprimeur de la Reine et  
Contrôleur de la Presse  
OTTAWA, 1951  
25 cents